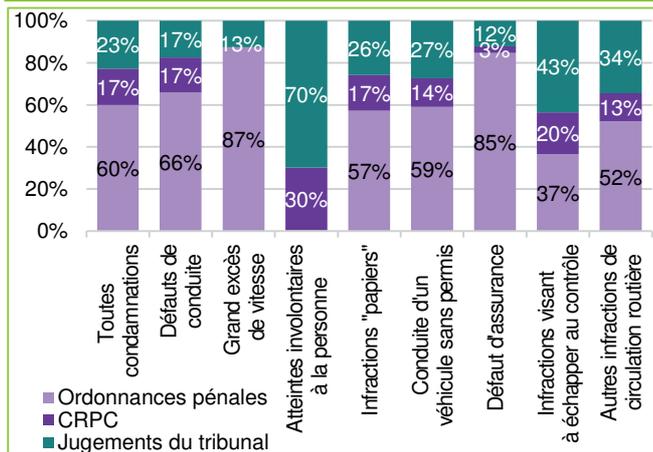


Les condamnations

Cette synthèse est basée sur les données provisoires 2022 fournies par le Ministère de la Justice.

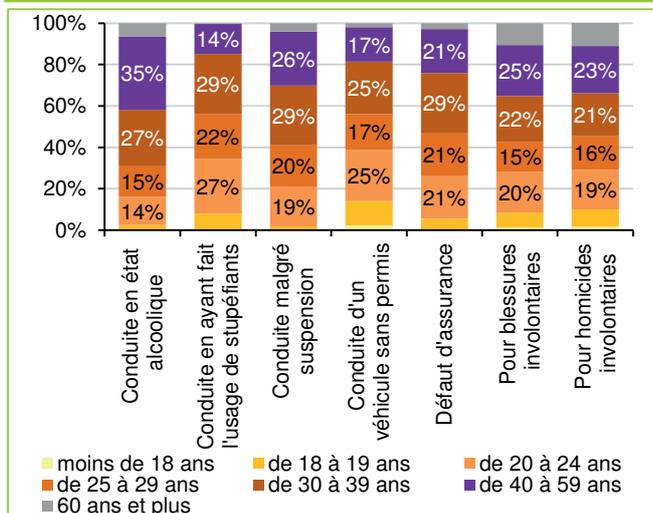
	Total	%
Ensemble	384 757	100
Non-respect des règles de conduite	173 587	45
Conduite avec alcool ou stupéfiants	129 883	34
Infraction à la vitesse	40 910	11
Atteintes involontaires à la personne	25 670	7
Accident mortel circulation et alcool ou stupéfiants	192	0
Accident mortel circulation	1 622	0
Accident de la circulation avec blessures involontaires (BI) et alcool ou stupéfiants	2 314	1
Accident de la circulation avec BI	21 542	6
Infractions papiers	138 064	36
Défaut de permis de conduire	63 970	17
Violation, restriction aux droits de conduire	34 349	9
Défaut de pièce administrative / Visite technique du véhicule	34 326	9
Réglementation sur l'équipement et l'aménagement des véhicules / plaques inscriptions	5 419	1
Infractions visant à échapper aux contrôles	44 680	12
Délit de fuite	35 310	9
Refus d'obtempérer, refus de vérification	9 370	2
Autres infractions	2 756	1

Les orientations des auteurs au parquet en 2022 des principales familles ou infractions



CRPC : comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

Caractéristiques des condamnés pour les principales infractions par âge en 2022



Sources : Ministère de la Justice/SG/SSER – fichier statistique du Casier judiciaire national et de Cassiopée. Champ : France

Vue d'ensemble du contentieux de la sécurité routière

384 800 auteurs d'infractions à la sécurité routière ont été orientés par les parquets en 2022, soit 21 % de l'ensemble des auteurs orientés en 2022. Les infractions à la sécurité routière sanctionnées par la justice peuvent être regroupées en quatre catégories principales : les infractions liées au non-respect des règles de conduite (conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, ou infractions à la vitesse) regroupant 45 % des auteurs orientés en 2022 pour des infractions à la sécurité routière, les atteintes aux personnes, 7 % parmi eux, les infractions « papiers » (tels que le défaut de permis de conduire), 36 % parmi eux, et les infractions visant à échapper aux contrôles, 12 %.

Parmi l'ensemble des auteurs impliqués dans une affaire relative à la sécurité routière, 68 000 (soit 18 %) ont été considérés comme non poursuivables, soit parce que l'infraction n'a pas été constituée ou a été insuffisamment caractérisée (14 %), soit parce que l'auteur est resté inconnu (3 %). Parmi les 316 900 auteurs poursuivables, 15 000 (soit 5 %) ont fait l'objet d'un classement sans suite pour inopportunité des poursuites, soit parce que l'auteur, bien que connu, n'a pas pu être retrouvé, soit parce que celui-ci s'est mis en conformité avec la loi de sa propre initiative ou que l'infraction était de faible gravité. Une réponse pénale a été donnée par le parquet à 301 900 auteurs en 2022, soit 95 % des auteurs susceptibles d'être poursuivis.

Selon l'âge des condamnés

Si l'on exclut les mineurs qui sont peu concernés par la délinquance routière, les condamnés pour une infraction à la sécurité routière sont plus âgés que l'ensemble des condamnés. En effet, la part des 18-19 ans est presque deux fois moins élevée que dans l'ensemble des condamnés, près d'un condamné sur trois a 40 ans ou plus, contre un peu plus d'un sur quatre pour l'ensemble des condamnés majeurs.

En 2022, la conduite en état alcoolique et la conduite en ayant fait usage de stupéfiants sont les deux principales infractions sanctionnées au code de la route. Ces deux infractions n'ont pas la même répartition des condamnés selon leur âge. La conduite avec alcoolémie touche majoritairement les 40-59 ans (35 %) et les 30-39 ans (27 %) alors que la conduite avec stupéfiants concerne les 30-39 ans (29 %) et les 20-24 ans (27 %).

Les défauts d'assurance, les conduites malgré une suspension de permis et la conduite sans permis visent les 30-39 ans (respectivement 29 %, 29 % et 25 %).

Les blessures et homicides involontaires concernent les actifs plus âgés, de 30-59 ans.